Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260504-AR-53-2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/05/2026
Mise en ligne le : 05/05/2026

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 53 / 2026
DU 4 MAI 2026

DÉLÉGATION DE FONCTIONS – LOUIS MICHEL – CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉ – GRAND CYCLE DE L'EAU

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9 qui stipule que :

“Le président est seul chargé de l’Administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l’exercice d’une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l’absence ou en cas d’empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d’une délégation, à d’autres membres du bureau …”,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 10 avril 2026, portant élection du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués,

Considérant qu’il est de l’intérêt de la Communauté d’Agglomération que le président soit aidé dans l’accomplissement de ses fonctions,

ARRÊTE

Article 1er
Les fonctions ci-après mentionnées sont, sous la surveillance et la responsabilité du président, déléguées à :

Louis MICHEL, conseiller communautaire délégué en charge du Grand cycle de l'eau :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : ruissellement, gestion des cours d’eau et des milieux aquatiques,
- Préservation des ressources,
- Sensibilisation à un usage raisonné de l’eau.

Article 2
En cas d’absence ou d’empêchement de Louis MICHEL, les fonctions qui lui sont déléguées seront exercées par Nadège DAVOUST, vice-présidente.

Article 3
La délégation de fonctions accordée à Louis MICHEL, puis en cas d’absence ou d’empêchement à Nadège DAVOUST, couvre la signature des actes afférents aux matières déléguées et principalement :

- tous courriers et documents relatifs au domaine délégué,
- demandes de subventions relatives aux matières déléguées,
- les conventions, les protocoles d'accord, les contrats, les avenants relevant des matières déléguées,
- les notifications de subventions auprès de tous organismes ou particuliers.

Article 4
Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5
Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Louis MICHEL Conseiller communautaire délégué, Le	Notifié à Nadège DAVOUST Vice-présidente, Le